**NOTE D'INFORMATION CONCERNANT L’AIDE HUMANITAIRE DE LA TURQUIE ENVERS LA SYRIE**

1.            Dans le cadre de ses obligations émanant du droit humanitaire international, la Turquie poursuit une politique de « la porte ouverte » envers les Syriens fuyant leur pays à cause des violences. En appliquant minutieusement les principes de ne renvoyer et de ne refuser personne à la frontière, la Turquie accorde, sans aucune différenciation, une protection provisoire aux Syriens conformément au droit international.

2.            Suite à la crise en Syrie, le nombre de Syriens sous la protection provisoire de la Turquie a augmenté très rapidement, on a alors décidé d’accepter la proposition du 13 avril 2012 de la communauté internationale concernant le partage des responsabilités assumées par la Turquie. Afin de pouvoir répondre aux besoins des citoyens syriens, le besoin d’un budget alloué à ce sujet arrivait au premier rang; le Département de la Gestion des Catastrophes et des Urgences (AFAD) a procédé à l'ouverture des comptes bancaires dont les coordonnées ont par la suite été partagées avec la communauté internationale. Aussi, AFAD a informé la communauté internationale qu’il serait possible de procéder à cette aide par les prestations en nature pour quelques opérations. La distribution de ces aides aux Syriens en Turquie se réalise par le biais du Croissant Rouge turc.

3.            Le  14 août 2012; en se reposant sur l'hypothèse que le nombre de réfugiés Syriens en Turquie continuerait à augmenter, une liste de besoins pour les Syriens a été préparée par AFAD en coordination avec nos autorités compétentes. Cette liste a été ensuite transmise au représentant Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations Unies (UNHCR) en Turquie. Dans ce cadre, jusqu’à septembre 2014, l’aide fourni par la communauté internationale de manière bilatérale ou multilatérale s'élève à 244 millions de dollars américains. Afin de pouvoir coordonner les aides aux Syriens dans les 4 pays limitrophes de la Syrie, l'UNHCR a préparé un Plan Régional d' Intervention pour les Réfugiés (RRP). Dans le cadre de ce plan qui est régulièrement mis à jour; pour l’an 2013; l'UNHCR a fait un appel à l'aide de 3 milliards de dollars américains pour les pays voisins de la Syrie. A la fin de l'année 2013, 71% de ce montant avait pu être financé. Dans le plan 2014 annoncé le 16 décembre 2013 par le RRP, un appel d'aide de 522 millions de dollars américains pour la Turquie a été annoncé. Ce montant a été révisé le 3 juillet 2014 à 497 millions de Dollars et en septembre 2014 seulement 25% de ce montant avait pu être financé (le pourcentage étant le plus faible de la région). Le pourcentage moyen de financement du RRP était de 57% pour l'année 2014.

4.            Afin d'accueillir les Syriens se réfugiant en Turquie, 22 camps ont été établis dans les provinces se situant dans la zone frontière et accueillent plus de 222.000 Syriens. Suites aux derniers évènements survenus dans la région Ayn Al Arab (Kobané), il est estimé que le nombre total de Syriens s’est élevé à 1,5 millions, les personnes en dehors des camps y incluses. Des mesures sont également prises afin de subvenir aux besoins des Syriens qui ne sont pas dans les camps. D'après les informations reçues de l'AFAD, plus de 4 milliards de dollars américains ont été utilisé au total pour pouvoir répondre aux besoins des Syriens.

5.            De plus, depuis octobre 2012, le projet de carte électronique (e-food) préparé avec la collaboration du Programme Alimentaire Mondial (PAM) et le Croissant Rouge-turc; et ayant comme objectif de donner à chaque Syrien une carte mensuelle d’une valeur de 60 livres turques (TL), a commencé à être appliqué. Jusqu’à juin 2014, plus de 214.000 Syriens accueillis dans 21 camps ont pu bénéficier de ce projet. Mais le financement du PAM attribué à ces travaux en Turquie arrive à épuisement. Le PAM poursuit ses recherches de ressources financières afin de pouvoir continuer son projet.

6.            En date du 8 octobre 2014, le nombre de Syriens ayant bénéficié des services de la santé avoisine les 3 millions; le nombre de personnes ayant été transféré aux hôpitaux 547.777 et environs 33.000 naissances ont eu lieu en Turquie.  Toujours à la même date, 68.638 élèves fréquentent nos écoles maternelles, primaires; collèges et lycées et environs 30.000 adultes fréquentes les cours dédiés aux adultes.

7.            Une campagne de vaccination est lancée au nord de la Syrie en novembre 2013, suite à l´apparition des cas de polio dans ce pays. Cette campagne a été finalisée avec succès. Les doses de vaccins et les équipements de santé nécessaires pour cette campagne ont été acheminés vers la Syrie avec la collaboration des organisations internationales concernés et des organisations non gouvernementales. D´autre part et surtout dans nos provinces où se trouvent les centres habités par les Syriens, 3.868.834 enfants âgés de 0 à 5 ans et 309.451 enfants étrangers (à la majorité Syrien) ont été vaccinés contre la polio afin que la maladie ne se propage pas.

8.            Le régime syrien a limité l´accès à l’aide humanitaire passant par la Turquie et destinée au nord de la Syrie. En accord avec le droit international, une distribution d´aide humanitaire à la frontière a donc été mise en place. La Turquie a informé l´ONU et le Croissant Rouge-turc a fait part de cette situation à ses interlocuteurs. Dans le cadre de cette opération, la valeur des matériels d´aide  transférés durant ces deux dernières années est à hauteur de 305 millions de dollars américains.

9.         Selon la résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies no 2139 datant du 22 février 2014, l’ONU a fait appel à la Turquie pour permettre le passage du convoi d’aide humanitaire au-delà de la frontière syrienne par la seule porte d’entrée autorisée par régime Syrien qui est le passage frontalier de Nusaybin/Kamışlı. Après la demande des Nations Unies, la Turquie a donné son accord à cet appel, conformément à sa politique de principe suivie dès le début.

Grâce à l’accord de notre pays ainsi que l´aval du régime syrien, un convoi d’aide humanitaire de 78 camions a traversé la frontière par la porte de Nusaybin/Kamışlı, le 20-25 mars 2014. De plus, la réponse favorable de notre pays aux Nations Unies concernant la seconde demande de passage d’aide humanitaire, a permis le passage d’un deuxième convoi de 36 camions le 16 mai 2014.

Cependant, dans le cadre de la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies no 2139 qui prévoit l’autorisation du régime syrien comme une condition préalable, l’ONU n’a pas pu procéder à la planification et la mise en œuvre des opérations de passage d’aide humanitaire dans d’autres zones frontalières telles que Cilvegözü et Öncüpınar.

10.       Suite à la violation flagrante de la résolution no 2139 par le régime syrien pour empêcher tout passage frontalier d’aide humanitaire, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté, à l'unanimité, une nouvelle résolution no 2165, le 14 juillet 2014, dans le but de résoudre les problèmes à l’accès humanitaire, grâce aux efforts de la Turquie

Cette résolution, mentionne par leur nom les postes-frontières de Bab El Hava/Cilvegözü et Bab El Salam/Öncüpınar choisis par les autorités turques pour les opérations d’aides humanitaires transfrontalière de l’ONU. Selon cette résolution, sous l’autorité du Secrétaire Général des Nations Unies, une mission d’observation a été mise en place pour confirmer le contenu « humanitaire » des opérations d’aide.

Ladite résolution représente une avancée significative dans son domaine en donnant non seulement l’autorisation aux opérations transfrontalières d’aide humanitaire de passer par les lignes de front et par les quatre postes frontaliers sans l’approbation des autorités Syriennes mais aussi en cas de non-applications, le Conseil de Sécurité pourrait prendre des mesures supplémentaires.

Les premières livraisons transfrontalières du 23 et 24 juillet 2014 et la première livraison de l’ONU par la frontière d’Öncüpınar selon la résolution no 2165, sont réalisées en commun accord avec consultation mutuelle entre l’ONU et les autorités turques compétentes. En résultat et conformément à la résolution du Conseil de Sécurité, le passage Öncüpınar/Bab el Selame au total 15 opérations de livraison ont été réalisées par l’ONU, y compris une opération humanitaire transfrontalière (de la frontière de Öncüpınar/Bab el Selame 7 et de la frontière Cilvegözü/Bab el Hava 8 fois).

Jusqu’à présent, les opérations humanitaires de l’ONU dans le cadre de la coopération transfrontalière effectuées conformément à la résolution du Conseil de Sécurité no  2165, ont apporté selon les données de l’ONU, de l’aide à plus de 415.540 personnes en Syrie et le nombre de camions a atteint 144.

11.       En dernier, l’ONU, dans le cadre de la résolution no 2139, a fait une nouvelle demande pour pouvoir, de nouveau, utiliser le passage transfrontalier de Nusaybin/Kamışlı afin de transférer de l’aide humanitaire. Grâce à la démonstration d’une étroite collaboration, cette demande a trouvé une réponse positive de notre part. Le 30 septembre 2014, 174 camions d’aide humanitaire appartenant à l’UNICEF et au Programme Alimentaire Mondial (PAM) ont entamé leur passage par la frontière Nusaybin/Kamışlı.

12.       Dans le septième rapport périodique du Conseil de Sécurité en date du 30 septembre 2014 qui a été distribué par le Secrétaire Général de l’ONU, la Turquie a reçu des remerciements pour la mise en œuvre des résolutions no 2139 et no 2165 des Nations Unies axées sur l’aide humanitaire ainsi que pour la coopération étroite qu’elle a démontrée.

**Notre aide humanitaire à Ayn Al Arap (Kobané) :**

La Turquie  continue sans interrompre ses activités d’aides humanitaires dès le début des conflits dans la région d’Ayn Al Arab (Kobané). L’aide est transférée par la Croissant-Rouge-turc dans le cadre des opérations à la frontière.

Dans ce contexte, en date du 8 octobre 2014, 634 camions d’aide humanitaire ont été transféré au-delà la frontière par la porte de Murşitpınar par les institutions turques concernées, ainsi que par les pouvoirs locaux et les organisations non gouvernementales. La valeur totale de l’aide humanitaire constituée de matériaux d’abris, d’habillement, d’hygiène et ambulance, fournitures médicales, médicaments, tentes et produits alimentaires, dépasse la somme de 10 millions de dollars américains.